

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE 8 FEVRIER 2012

L'an deux mil douze, huit février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Courlandon dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe MERIAUX, Maire.

Étaient présents MM les membres en exercice.

Était excusée: Madame Cathy BEURRIER

Étaient absentes : Mesdames Isabelle RODRIGUES et Céline LESQUOY

M. MOREL a été élu secrétaire de séance

Monsieur Le Maire ouvre la séance

I – COMPTE RENDU DES PRESENCES AUX DIFFERENTES REUNIONS

- Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une réunion a eu lieu le 13 janvier 2012 pour le projet d'aménagement du carrefour sur la RN31 au niveau de Courlandon et Magneux par un rond-point. Étaient présent Madame Catherine VAUTRIN, Monsieur PINON, Le Maire de Magneux et des représentants du Conseil Général et du Ministère du Transport et des logements.

Une identification des carrefours dangereux sur la RN31 a été fait et celui qui représente le plus de risques est celui de Courlandon.

Un projet nous est présenté, mais des affinements doivent être faits avant d'être retenu définitivement.

L'année 2012 servira aux études et si le financement est obtenu on peut espérer le commencement des travaux à l'automne 2013.

- Monsieur Mauvezin a participé à une réunion le 7 février 2012 à la CCAV :
 - L'école de Courlandon demande l'achat d'un deuxième tableau numérique
 - Projet de fusion des deux intercommunalités : les études sont en cours par l'intercommunalité de Fismes
 - Les travaux d'assainissement de Prouilly débuterons courant juillet 2012

II – SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE COLLEGE THIBAUD DE CHAMPAGNE ET FCPE

Le collège Thibaud de Champagne demande une subvention pour un séjour pédagogique à Paris pour 3 enfants de la commune. Le conseil donne son accord pour verser une subvention de 50 € par enfant

Le conseil municipal décide de reconduire la subvention versée à la FCPE du collège Thibaud de Champagne à hauteur de 50 €

III – INFORMATIONS SUR LE DOSSIER DU SDIS

Monsieur Le Maire fait lecture d'un courrier de la Chambre Régionale des Comptes de Champagne-Ardenne qui notifie un avis d'inscription d'office au budget 2011 de la commune d'une dépense obligatoire pour la somme 2 770 € correspondant à la participation de la commune à la construction de la caserne des pompiers de Fismes pour les années 2009 et 2010. Cette inscription d'office sera confirmée par le Préfet de la Marne.

IV – PREVISIONS DES TRAVAUX POUR 2012 ET 2013

Monsieur le Maire demande aux conseillers de réfléchir sur les futurs travaux (voiries et bâtiments) à programmer dans les prochaines années et à donner leurs priorités.

IV- CHOIX DU BUREAU D'ETUDE POUR LE PAVE

Monsieur Le Maire présente les propositions de prix du Bureau Veritas pour le PAVE concernant la voirie et les bâtiments communaux.

Une décision ultérieure sera prise

V – DEMATERIALISATION DES ACTES BUDGETAIRES ET AVENANTS A LA CONVENTION INITIALE

Monsieur Le Maire expose que la commune a reçu un courrier de la Préfecture proposant à la commune une démarche de dématérialisation des actes budgétaires

Ce dispositif a pour objectif la modernisation du contrôle de légalité et la télétransmission par les collectivités documents budgétaires par voie électronique.

Pour mettre en place ce dispositif, un avenant à la convention initiale doit être signé entre le représentant de l'Etat et la collectivité

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour la dématérialisation des actes budgétaires et autorise le Maire à signer l'avenant correspondant.

Avenant à la convention entre le représentant de l'Etat et les collectivités territoriales souhaitant procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité relatif à la télétransmission des documents budgétaires sur Actes budgétaires.

Objet : Modification des modalités de la mise en œuvre de la télétransmission :

La convention entre la préfecture de la Marne et la Mairie de COURLANDON datée du 17 juin 2010 (et de son avenant n°1 en date du 23 mai 2011) doit être actualisée d'un ajout au niveau de la partie Engagements sur la mise en œuvre de l'organisation de la télétransmission

La convention reste inchangée quant à son contenu sauf en ce qui concerne les engagements sur la mise en oeuvre de l'organisation de la télétransmission.

Ainsi, il est ajouté à la fin de la partie 3 de la convention initiale les dispositions suivantes :

«3.3 CLAUSES RELATIVES A LA TELETRANSMISSION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES SUR ACTES BUDGETAIRES

Pour la télétransmission des documents budgétaires sur Actes budgétaires, il n'est pas fait application du dernier alinéa du 3.1.4. En cas d'interruption du service pour cause de maintenance, il appartient à l'émetteur d'attendre le rétablissement du service pour adresser ses documents sur Actes budgétaires.

3.3.1 Documents budgétaires concernés par la télétransmission

La possibilité de télétransmettre les documents budgétaires porte sur l'ensemble des maquettes dématérialisées pour un exercice budgétaire considéré. Elle concerne les types de documents suivants :

- Budget primitif,

- Budget supplémentaire,
- Décision(s) modificative(s),
- Compte administratif.

3.3.2 Élaboration du document budgétaire à télétransmettre à la préfecture

Les documents budgétaires doivent être transmis au format XML. Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM (logiciel libre mis à la disposition des collectivités par la Direction Générale des Collectivités Locales), ou par un progiciel financier compatible avec le format XML et ayant intégré les fonctionnalités de TotEM.

3.3.3 Télétransmission des documents budgétaires de l'exercice

Sans préjudice des dispositions du 3.1.6 la télétransmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet :

- L'ensemble du document budgétaire est transmis sous format dématérialisé (budget principal et annexes au budget principal),
- A partir de la télétransmission du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être télétransmis à la préfecture.

Cet envoi dématérialisé doit s'accompagner de la télétransmission dans ACTES réglementaire :

- Soit de la délibération de l'organe délibérant accompagnant le vote du budget ou des comptes,
- Soit de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant.

Cette télétransmission s'effectue selon les modalités de télétransmission des actes réglementaires visés par cette convention. »

VI - DEMATERIALISATION DES ECHANGES AVEC L'INSEE

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de dématérialiser les échanges avec l'INSEE et donne pouvoir au maire de signer la convention correspondante

VII – TRAVAUX RUE NICOLAS DE FOUGERES

Le conseil général prendra la décision de subvention le vendredi 10 février 2012

VIII – OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-1,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexé à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif et jusqu'au 31 mars, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette),

Considérant la nécessité d'engager les présentes dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE :

- D'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement suivantes avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2012 dans la limite de 2 613 € correspondant à 25 %

des dépenses réelles d'investissements inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts (compte 16)

• **DEPENSES PREVISIBLES**

CHAP.	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
20	2051	10009	CONTRAT HORIZON VILLAGE ON LINE	1 700,00
			TOTAL	1 700,00

IX – INFORMATIONS PROCEDURES CONTRE STPE ET LE CABINET DUPONT

Suite aux procédures engagées par M. DUPLAIN et Mme ROCQUOGNY sur des éventuels malfaçons sur les travaux de voirie de la rue de Vendières, nous avons fait une déclaration de sinistre à titre préventif. Une réunion d'expertise a eu lieu. Les informations verbales que nous avons eu, indiqueraient que l'entreprise STPE ne serait pas responsable et aurait travaillé conformément aux plans et directives du cabinet DUPONT. Ce cabinet était lui absent à cette réunion et par courrier décline toute responsabilité.

IX- QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire lit le projet d'une lettre à envoyer au Syndicat des Eaux de Fismes concernant la vidange de la bache située à côté de l'habitation de Madame Pellican. Des précautions sont apprendre lors de ces travaux et nous demandons au Syndicat d'en prendre compte.
- Une convention de déneigement avec le Conseil Général est signée : lors de chutes de neige, un agriculteur de Baslieux les Fismes passera avec une lame pour déneiger la voirie reliant les deux villages ainsi que la rue du Dragonnet, la rue Saint Laurent et le CD30 qui repart vers Romain.
- Demande d'intervention de Monsieur Duplain :

Mr Duplain ayant demandé la parole, il commence à invectiver l'ensemble du conseil et plus spécialement Monsieur le Maire. Mr Mériaux l'arrête de suite dans ses propos, lui demande de se calmer, sinon il ne le laissera pas intervenir. Mr Duplain consent à se calmer et Mr le Maire souhaite qu'enfin une discussion sereine puisse se faire entre les présents. Mr Duplain demande aux conseillers s'ils sont au courant des deux procédures et si le Maire les tient informer (réponse de ce dernier qu'une information formelle ou non a été faite au cours de conseils précédent ou de vive voix lors d'autres réunions).

Mr Duplain explique avec son franc parler qui le caractérise donc que deux procédures sont en cours contre la commune, la plus importante (financièrement parlant) étant l'indemnité demandé de 100 € par jour pour la non-exécution de la protection de la zone du fossé d'évacuations des eaux. Mr Duplain continue donc à développer ces arguments dont certains sont contestables, l'information est donc passée maintenant directement puisque apparemment Mr Mériaux la cache. Monsieur le Maire rappelle que des procédures judiciaires sont en cours et qu'il nous faut attendre leurs jugements afin de décider des actions à tenir.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la réunion de Conseil Municipal est close à 21h30